



VILLE DE LAROQUE D'OLMES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Février 2012

L'an deux mille douze et le vingt huit février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur POMA Christian, Maire.

PRESENTS

Mesdames : **Denise CLANET, Nadine REVEL, Pierrette GARCIA, Dominique GRACIA, Michelle LASSERRE Jenny RONCALI**

et

Messieurs : **Jean-Paul ARRICASTRES, Georges AUTHIE, Laurent GRACIA, Christian POMA, Mattéo RINALDI, Bernard RUBIO, Gérard SAINT PASTOU, Michel SANNAC, Jean-Charles SUTRA, Jean-Michel VIVANCOS**

Secrétaire de séance : Dominique GRACIA

Absents : Ali MERABET

Procurations : Jean-Claude GARCIA à Pierrette GARCIA

Hélène ROLDAN à Jean-Charles SUTRA

Francis FOURTALIN à Jenny RONCALI

Jean-Michel MACCARIO à Matteo RINALDI

Erminie RUIZ à Nadine REVEL

➤ **Créations de postes suite à avancement de grade**

Le Maire rappelle que, dans le cadre de l'évolution de carrière des agents et notamment des avancements de grades suite à la réussite de deux agents à des concours administratifs, il est nécessaire de créer des postes pour les besoins du service.

Le Maire propose de créer deux postes d'adjoint d'animation territorial de 1ère classe à compter du 1er mai 2012.

Le Maire informe le Conseil que suite à ces créations et afin de mettre à jour le tableau des emplois, il conviendra de demander l'avis du CTP pour la suppression des postes laissés vacants.

P : 21 C : 0 A : 0

➤ **Demandes de remboursement partiel de la taxe d'assainissement suite à fuite d'eau**

Le Maire expose que plusieurs administrés nous ont fait part dernièrement de grosses dépenses de consommation d'eau potable consécutives à des fuites constatées après compteur, et qui étaient selon eux, totalement imprévisibles.

Les élus proposent que les dépenses anormales d'eau qui sont :

- de plus de 50% sur la moyenne des trois dernières années,
- non décelables par le consommateur,
- dûment constatées par un professionnel (avec facture de réparation à l'appui) fassent l'objet d'un allègement de la redevance d'assainissement partiel ou total.

Cet allègement est accordé à titre exceptionnel et une seule fois. Il n'est pas accepté en cas de défaillance d'un appareil ménager (chauffe-eau, lave-linge, lave-vaisselle etc....)

Monsieur le Maire propose, comme cela a été fait auparavant pour d'autres, d'appliquer cette exonération par un calcul des consommations des trois années précédant la connaissance de la fuite, et ce, de la façon qui suit :

NOM Prénom	Consommation m ³ des trois années précédentes			Soit une moyenne de = $\frac{\text{TOTAL}}{3}$	Consommation 2011 en m ³	Différence assainissement à rembourser
	2008	2009	2010			
SELMANI Josiane	74	79	61	71	208	137 m ³ X 1,39 € = 190,43 €
SANNAC Michel	98	87	93	92	610	518 m ³ X 1,39 € = 720,02 €
BARONI Dominique	67	65	76	69	247	178 m ³ X 1,39 € = 247,42 €
M. et Mme VAYSSE	22	54	45	40	96	56 m ³ X 1,39 € = 77,84 €
JAMBERT Francine	64	72	37	57	186	129 m ³ X 1,39 € = 179,31 €
TANIERE Simone	40	32	79	50	332	282 m ³ X 1,39 € = 391,98 €
MAX MODEL	172	100	121	131	630	499 m ³ X 1,39 € = 693,61 €

P : 20

C : 0

A : 1

➤ **Mensualisation de la contribution au budget du SDIS**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2011 ;

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'instaurer une mensualisation des cotisations versées au budget du SDIS de façon pérenne.

Aussi, Monsieur le Maire propose que pour tous les budgets à venir, la contribution de la Commune de Laroque d'Olmes au SDIS fera l'objet d'un versement mensuel au douzième de la contribution.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

P : 21

C : 0

A : 0

➤ **Indemnité de conseil au comptable du Trésor Public**

Le Maire informe le Conseil que, compte tenu du changement du Comptable du Trésor en cours d'année 2011, et conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, il convient de décider du versement de l'indemnité de conseil au Comptable du trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes et établissements publics.

Monsieur le Maire demande le concours du Receveur Municipal pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

P : 20

C : 1

A : 0

➤ **Convention de réalisation des agendas communaux avec la société Astorg**

Le Maire informe de Conseil que, suite à la consultation de plusieurs prestataires pour la réalisation de l'agenda municipal, la Commission Communication propose de retenir l'offre du groupe ASTORG qui réalise gratuitement l'édition des agendas communaux dont le financement est assuré par une participation des entreprises locales contre publicité ;

Considérant que ces agendas sont offerts et distribués aux frais de ladite société aux habitants de Laroque d'Olmes ;

Le Maire propose au Conseil d'accepter l'offre du groupe ASTORG et de l'autoriser à passer convention avec cette entreprise.

P : 21

C : 0

A : 0

➤ **Encaissement de la taxe foncière 2011 par l'entreprise I3S dans le cadre d'une vente d'un bâtiment communal**

Le Maire rappelle au Conseil que la Commune a vendu à la SCI STCA (entreprise I3S) un bâtiment communal. L'acte notarié du 10 novembre 2011 prévoit l'encaissement par la Commune de la taxe foncière 2011 due par l'entreprise.

Le montant de cette taxe foncière s'élève pour l'année 2011 à 6 302 €.

P : 21 C : 0 A : 0

➤ **Dématérialisation de la transmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Monsieur le Maire expose que les avantages de la dématérialisation sont à la fois la réduction des délais de transmission des actes, mais aussi la réduction des coûts d'affranchissement et de déplacement.

Le Conseil décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité.

P : 21 C : 0 A : 0

➤ **Proposition de l'O.N.F. sur l'assiette des coupes de la forêt communale pour l'année 2012**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2012.

Le Conseil demande à l'ONF d'inscrire à l'état d'assiette 2012 les coupes à marquer dans l'unité de gestion 13b et décide de la destination des produits issus des coupes à marquer en 2012 comme suit : parcelle 13b, VENTE.

P : 19 C : 0 A : 2

➤ **Virements de crédits budget commune et Maison de retraite 2011 – vote subvention d'équilibre maison de retraite**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2011 ;

Le Maire informe que lors de la réunion du conseil municipal du 20 décembre 2011, il avait été décidé d'effectuer des virements de crédits sur le budget maison de retraite. Après vérification des services de la Trésorerie, il convient d'annuler cette délibération, car il ressort un déséquilibre au niveau du budget.

Afin de régulariser, le Maire propose de voter une subvention d'équilibre du budget Commune via le budget annexe de la Maison de Retraite pour un montant de 1 366 € et d'effectuer :

- un virement de crédit sur le budget commune
1 366,00 € à prélever de l'article 6218 et à porter à l'article 657364.
- les virements de crédit dans le budget maison de retraite
1 366,00 € à porter aux articles 66111.et 774.

P : 16 C : 5 A : 0

➤ **Autorisation des dépenses préalables au vote du budget 2012**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au vu des échéances de factures précédant le vote du budget, il est nécessaire d'autoriser la régularisation des dépenses d'investissement en cours, sur le budget principal et sur les budgets annexes, pour le compte de l'exercice 2012 en préalable au vote du budget.

Le Conseil décide de mandater les dépenses suivantes :

- Dépenses de fonctionnement : mandatement des dépenses de fonctionnement à concurrence des crédits qui ont fait l'objet de leur inscription au budget précédent.
- Dépenses d'investissement : mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent.

P : 16 C : 5 A : 0

➤ **Plan de financement de restauration du beffroi de l'Eglise du Castella**

Monsieur le Maire expose que l'Eglise du Saint Sacrement fait l'objet depuis plusieurs années de travaux de restauration importants, financée par de nombreuses subventions publiques et privées.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il apparaît nécessaire, au vu de l'état de délabrement du beffroi de l'Église du Saint Sacrement, de procéder rapidement à sa réfection.

Aussi, le Maire propose au Conseil de délibérer sur le plan de financement suivant :

Plan de financement restauration du beffroi			
Dépenses		Recettes	
Estimation travaux	34 799	DRAC (10%)	3 811
Maîtrise d'œuvre	3 306	CGA (10%)	3 811
		Conseil Régional (20%)	7 621
		Fondation du Patrimoine	5 326
		Réserve parlementaire JP Bel	7 082
		Autofinancement	10 454
TOTAL HT	38 105		38 105

Monsieur le Maire précise que les subventions de la DRAC, du Conseil Général, du Conseil Régional et de la Fondation du Patrimoine telles que détaillées ci-dessus ont été attribuées à la Commune pour la réalisation des travaux de restauration du beffroi. Il convient par ailleurs de demander une subvention sur la réserve parlementaire de M. Jean-Pierre BEL, Président du Sénat, afin de compléter le plan de financement.

P : 16 C : 4 A : 1

➤ **Echange de parcelles dans le cadre du permis d'aménager de la société UNIMAG FAURE**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la société UNIMAG FAURE a déposé une demande de permis d'aménager sur les parcelles cadastrées section C 04 n°2002, 2003, 2004 et 2005.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la parcelle cadastrée section C 04 n° 2003 appartient à la Commune, sous l'emprise partielle d'une voirie communale.

Aussi, si le permis d'aménager est accordé, il convient de procéder à un échange de parcelles.

P : 15 C : 6 A : 0

➤ **Divers**

- Délimitation de l'emplacement du site cinéraire et du jardin du souvenir au cimetière
- Nécessités d'emplois temporaires pour le centre de loisirs

Séance levée à 23h00.

Le Maire,
Christian POMA

